

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Arras-Sud
Code commune 62-869

REGISTRE des DELIBERATIONS



Commune de WAILLY

Séance du vendredi 24 juillet 2020

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 6
- Votants : 12 (6 pouvoirs)

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre juillet à neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, à la mairie, Salle du conseil dans le cadre des règles sanitaires exigées pour la lutte contre le COVID-19, sous la Présidence de Monsieur Mickaël AUDEGOND, Maire, en suite de convocation dans le respect de l'Article L.2121-11 du CGCT en date du vingt-deux juillet deux mil vingt dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Mmes Colette NOURRY, Gaëtane DELATTRE, Ingrid LORIDANT.

MM Mickaël AUDEGOND, Henri MACE, Didier LETERME.

Pouvoirs : Dominique LEFEBVRE a donné pouvoir à Colette NOURRY ; Jérémy PRONIEZ a donné pouvoir à Henri MACE ; Franco GRACEFFA a donné pouvoir à Mickaël AUDEGOND ; Jean-Marc CLABAUX a donné pouvoir à Didier LETERME ; Lydie Noiret a donné pouvoir à Colette NOURRY ; Martine CAPPON a donné pouvoir à Didier LETERME.

Secrétaire de Séance : Madame Colette NOURRY.

OBJET : Délibération 2020-022 : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Conformément à l'alinéa 1 de l'article 1650 du code général de impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué comme Président de la Commission ;
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du conseil municipal.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques qui la réalise à partir d'une liste de contribuables en nombre double proposée sur délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose la liste des noms suivants pour exercer le mandat de Commissaire :

Titulaires

Jean Marie ZIEBA
Henri MACE
Didier LETERME
Colette NOURRY
Gautier MOERMAN
Jean Marc CLABAUX
Patrick BAUDENS
Martine CAPPON
Gaétane DELATTRE
Dominique LEFEBVRE
Nicole SAVARY
Frederic PONTHEU

Suppléants

Lydie NOIRET
Ingrid LORIDANT
Jérémy PRONIEZ
Franco GRACEFFA
Nathalie BART
François PARENT
Sylvie BLONDEL
Raphael ROGIEZ
Didier GHESQUIERE
Benoit RIGAUD
Bertrand DELATTRE
Denis VIGNERON

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré le 24 juillet 2020.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Mickaël AUDEGOND



« La présente Délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie de WAILLY, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».